

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

PRESENTATION DU CLUB DE PETANQUE PAR LE BUREAU

Présentation de l'Association La Boule Capelloise :

Créer un lieu de lien intergénérationnel et festif autour de la Pétanque pour le bien-être de tous.

Président : Mr Thierry FRAYSSE, 20 adhérents (impact attendu : 50 adhérents /an).

Les membres du bureau souhaiteraient utiliser l'ancien terrain de tennis qui est aujourd'hui vétuste en le réaménageant et en le transformant en terrain de pétanque afin de créer un boulodrome moderne et accessible. Le projet intègrerait des aménagements spécifiques garantissant une pleine accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les membres de l'Association prendraient en charge les travaux (budget prévisionnel estimatif 2400€) grâce à des fonds privés et à leur implication bénévole, avec également recherche de partenariats (subventions départementales, régionales et nationales, sponsors des entreprises locales).

L'Association demande simplement un accord sur l'usage du lieu (terrain et local).

L'Association s'engage à animer ce lieu par l'organisation régulière de manifestations (tournois sportifs, concours amicaux, événements festifs ouverts à tous).

Le Conseil Municipal, par 5 Voix POUR et 3 Abstentions (MOUTERDE, AMAR, REGOURD) donne son accord aux propositions de l'Association La Boule Capelloise ; une convention sera signée entre les 2 parties.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE FLAVIN, LE VIBAL, PONT-DE-SALARS, PRADES-DE-SALARS, SALMIECH ET TREMOUILLES POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF» AU 01.01.2026

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 04 juillet 2025, a accepté l'adhésion des Communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT-DE-SALARS, PRADES-DE-SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA avec l'adhésion des Communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT-DE-SALARS, PRADES-DE-SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des Communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT-DE-SALARS, PRADES-DE-SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif».

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (CATEGORIE B) DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de Secrétaire Général de Mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la population de la commune de LA CAPELLE-BLEYS qui comptabilise moins de 2000 habitants, il convient de permettre à l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie et qui remplit les conditions précitées, de bénéficier de ce nouveau dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 du Code de la Fonction Publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8-7° ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n°2012DL042 en date du 12 décembre 2012 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs, et en tenant compte des modifications et créations des emplois depuis cette date,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Rédacteurs, Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 Votes POUR,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, **à compter du 22 octobre 2025**,
Grade : Rédacteur

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

La déclaration du poste sera effectuée sur le site EMPLOI-TERRITORIAL afin de permettre la nomination en catégorie B de la Secrétaire Général de Mairie au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire établira un arrêté municipal afin de fixer le nouveau montant de la prime RIFSEEP-IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) versée à l'agent concerné, à 220 € /mois.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (CATEGORIE C) A TEMPS NON COMPLET 30 H/S A COMPTER DU 22.10.2025 - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'augmentation constante des heures de travail à effectuer à la cantine, il convient de consolider les effectifs du service technique chargé de l'entretien et autres tâches à l'école et à la mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 30h/35èmes

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.4 du Code de la Fonction Publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8-3^o du Code Général de la Fonction Publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une qualification dans l'utilisation des produits d'entretien et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, pouvant aller jusqu'à l'indice brut 432, indice majoré 387, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à l'école et à la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8-3° et L.313-1 ;

Vu la délibération n°2012DL042 en date du 12 décembre 2012 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs, et en tenant compte des modifications et créations des emplois depuis cette date,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à l'école et à la mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 Votes POUR, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer, à compter du 22 octobre 2025, un emploi permanent polyvalent pour la cantine, la garderie et le ménage à l'école, le ménage des bâtiments communaux, éventuellement quelques tâches administratives au secrétariat de mairie et éventuellement quelques tâches d'espaces verts ou autres au service technique, à temps non complet à raison de 30h/35èmes, de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 22.10.2025 :

Grade : Adjoint Technique,

· Ancien effectif : 1

· Nouvel effectif : 1

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la fluctuation des effectifs dans nos écoles rurales.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, si la durée totale des contrats d'un même agent sur un emploi permanent n'excède pas 6 ans, pour un temps de travail hebdomadaire identique ou différent. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une qualification dans l'utilisation des produits d'entretien et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, pouvant aller jusqu'à l'indice brut 432, indice majoré 387, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Ad joints Techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concernés.

La rémunération peut tenir compte :

- ❖ Des résultats professionnels de l'agent,
- ❖ Des résultats collectifs du service.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

La déclaration du poste sera effectuée sur le site EMPLOI-TERRITORIAL afin de permettre la nomination de l'Adjoint Technique contractuel à 30h/s au 1^{er} janvier 2026.

Compte-tenu de l'ancienneté de l'agent concerné, il y a lieu de fixer la rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade l'Adjoint Technique Territorial.

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Une participation financière concernant la protection sociale complémentaire Santé des agents communaux devient obligatoire pour les Communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour en bénéficier, les agents devront justifier d'un contrat labellisé auprès de leur assurance ou adhérer à une Convention de Participation de l'assurance de la Commune.

Les textes prévoient que le minimum de la participation allouée par la Commune doit être de 15,00 € par mois par agent.

Monsieur le Maire est actuellement dans l'attente de plus amples informations du Centre de Gestion de l'Aveyron afin de saisir rapidement le Comité Social Territorial qui doit avoir lieu le 10 Décembre prochain.

ECOLE – BILAN RENTREE SCOLAIRE 2025

-Effectifs : 34 enfants scolarisés sur l'école du RPI La Capelle-Bleys /Lescure-Jaoul, répartis en 2 classes comme l'an passé.

-Rentrée 2026 : 6 départs prévus, avec sûrement une nouvelle répartition des niveaux.

-Transport scolaire à Montloubet rétabli (remerciements à Mr BERARD, Conseiller Régional et à Mme Marlène CIPRIANO, Conseillère Municipale).

-Demande de participation financière à la Commune pour le voyage scolaire 2026 à Toulouse

-ENT activé

-Titularisation de l'enseignante Léa

-Garderie du soir : rappeler les règles aux parents.

REVISION TARIF DE LOCATION DU BAR-RESTAURANT «LE DOUZOULET»

Suite au changement des gérants de notre restaurant communal, Monsieur le Maire propose de revaloriser le loyer pour les futurs occupants de ce local commercial, comme suit :

BAR-RESTAURANT «LE DOUZOULET» A COMPTER DU 22.10.2025

-Bar-Restaurant « Le Douzoulet » : **500 € par mois, hors charge**

(révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE),

Avec le versement d'un mois de location pour la caution, soit 500 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décident d'approuver ces tarifs de location et de caution du Bar-Restaurant « Le Douzoulet »,

-autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de location, l'état des lieux et à effectuer les démarches pour la future location.

Point sur les futurs repreneurs et chauffage

Rencontre avec Mr et Mme FARHI Sofien le 06/10 : ils ont été sollicités par le GAEC « Les Stomates » ; RDV de la mairie avec un autre couple également intéressé ;

Problème chauffage : devis validé de L'ATELIER LV de 2134 € TTC pour l'installation de 3 radiateurs dans la salle du restaurant.

QUESTIONS DIVERSES

-Une échelle nous a été volée sur la voie publique : devis POINT P de 237,00 € TTC pour la remplacer.

-L'indemnité gardiennage église de 150,00 € qui avait été votée lors du budget prévisionnel 2025 a dû être revue à la baisse car la circulaire ministérielle prévoit un plafond indemnitaire annuel de 126,91 €.

-Cérémonie du 11 Novembre : rassemblement le Mardi 11 Novembre à 11h au Monument aux Morts.

-Préparation du journal communal qui sera succinct en raison de la réserve électorale.

-Dispositif prévision dépendance des personnes de plus de 60 ans : demande de l'utilisation d'une salle 1 fois par mois.

-La cérémonie des vœux de l'équipe municipale aura lieu le Dimanche 18 Janvier à la Salle des Fêtes Ecole.

Approuvé le 17 Décembre 2025

